



# Fiche d'information des RH

## UTILISATEURS D'UMOJA

### DOCUMENTS SOURCE DE RÉFÉRENCE

- Paragraphe 2 de l'annexe I du Statut du personnel

### Indemnité de représentation

### Pour le personnel



Qui

Les fonctionnaires recrutés sur le plan international à la classe D-2 et aux rangs de sous-secrétaire général et de secrétaire général adjoint, titulaires d'un engagement à titre permanent, d'un engagement continu, d'un engagement de durée déterminée ou d'un engagement temporaire, et exerçant des fonctions de représentation peuvent prétendre à cette indemnité.

L'indemnité ne peut être versée aux fonctionnaires nommés à des postes de la classe ou des rangs susmentionnés qui n'ont pas à assumer des fonctions de représentation (par exemple, les fonctionnaires affectés à un poste de projet).



Quoi

L'indemnité de représentation est l'indemnité versée aux fonctionnaires amenés à assumer des fonctions de représentation.



Pourquoi

L'indemnité de représentation est accordée pour dédommager les fonctionnaires de rang supérieur qui peuvent être appelés à engager, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, des dépenses spéciales, dans l'intérêt de l'Organisation.



Quand

L'indemnité de représentation est versée mensuellement aux fonctionnaires qui remplissent les conditions requises, et ce, à compter de la date de leur nomination à un poste de classe D-2 ou de rang supérieur.

Où\*

\*selon le cas



Vous n'avez aucune démarche particulière à entreprendre pour recevoir l'indemnité de représentation ; la procédure est engagée automatiquement dans Umoja.

1.  
2.  
3.

Comment\*

\*À confirmer après le déploiement d'Umoja

Si Umoja est déployé sur votre lieu d'affectation (dans le cas contraire, adressez-vous à votre bureau local des ressources humaines), vous aurez droit au versement de l'indemnité lorsque la notification administrative concernant votre promotion ou votre nomination à un poste de classe D-2 ou de rang supérieur est approuvée dans Umoja.

### LIENS ET AIDE



Manuel de gestion des ressources humaines



Assistance en ligne



Contactez votre partenaire des ressources humaines

**Avertissement** : Cet exposé (ou ce document) a été conçu uniquement à des fins informatives. Le Statut et Règlement du personnel et les textes administratifs de l'Organisation des Nations Unies sont les documents de référence sur ces questions.

Novembre 2015.  
Troisième version